



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-194**

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP

R75-2026-06-12-00007 - Arrêté du 12 juin 2026 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT Les chemins de Compostelle géré par l'association MESSIDOR sise à Lyon ainsi que le changement d'adresse de l'établissement principal et secondaire (3 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 /

R75-2026-06-12-00008 - 2026 Arrêté ext 12 pl SSEFIS GPA SESSAD TND-7ans (4 pages)

Page 7

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-06-23-00004 - Arrêté portant nomination des membres du conseil du CTI Toulouse (3 pages)

Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2026-06-12-00007

Arrêté du 12 juin 2026 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT Les chemins de Compostelle
géré par l'association MESSIDOR sise à Lyon ainsi
que le changement d'adresse de l'établissement
principal et secondaire

ARRETE du **12** JUN 2026

actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Les chemins de Compostelle », géré par l'association MESSIDOR sise à LYON ainsi que le changement d'adresse de l'établissement principal et secondaire

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment son article 80 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2011 portant autorisation de création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 18 places gérée par l'Association Lien Messidor 17 à compter du 1er janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2014 portant cession d'autorisation de l'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « Les chemins de Compostelle » à l'association MESSIDOR à compter du 1er janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le déménagement de l'ESAT ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'association « MESSIDOR » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : Il est acté le changement d'adresse de l'ESAT géré par l'association MESSIDOR dont l'établissement principal se situe au 5 rue Pierre Marie Touboulic, 17300 ROCHEFORT et dont l'établissement secondaire se situe désormais au 24 rue des fougères, 17100 SAINTES

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'association « MESSIDOR » est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : MESSIDOR

N° FINESS : 690002290

N° SIREN : 305933004

Code statut juridique : 60

Adresse : 163 Boulevard des Etats-Unis 69008 LYON

Etablissement principal : ESAT Les Chemins de Compostelle

FINESS : 170023360

Code catégorie : 246

Adresse : 5 rue Pierre Marie Touboulic, 17300 ROCHEFORT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	30

Etablissement secondaire : ESAT Les Chemins de Compostelle - Site de Saintes

FINESS : 170024152

Code catégorie : 246

Adresse : 24 rue des fougères, 17100 SAINTES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	16

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **12 JUIN 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Page 2 sur 2

Pour le Directeur général de l'ARS
par délégation

La Direction de la protection de la santé et de
l'autonomie

Julie DUTAZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2026-06-12-00008

2026 Arrêté ext 12 pl SSEFIS GPA SESSAD
TND-7ans



ARRETE du 19 2 JUIN 2026

portant autorisation d'extension de 12 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SSEFIS-GPA, sis à NIORT, géré par l'association GPA, sise à NIORT, afin d'intervenir auprès des enfants de moins de 7 ans présentant un trouble d'origine neuro-développementale

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 28 juin 2018, et l'arrêté modificatif du 13 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD SSEFIS-GPA sis à Niort, géré par l'association GPA sise à Niort pour une capacité totale de 10 places ;

VU l'arrêté du 02 juillet 2021 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre autistique ou autres troubles envahissants du développement par extension du SESSAD SSEFIS-GPA, sis à Niort, géré par l'association GPA, sise à Niort ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2021 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre autistique ou autres troubles envahissants du développement par extension du SESSAD SSEFIS-GPA, sis à Niort, géré par l'association GPA, sise à Niort ;

VU l'avis d'appel à projet en date du 02 septembre 2025 pour la création en Deux Sèvres de 12 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) spécialisé dans l'intervention auprès des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles d'origine neuro-développementale ;

VU le projet présenté par Thierry ROULLEAU, Directeur général, représentant légal de l'association GPA sise à NIORT, en vue d'étendre de 12 places la capacité du SESSAD SSEFIS GPA, afin d'intervenir auprès des enfants de moins de 7 ans présentant un trouble d'origine neuro-développementale ;

VU l'avis de classement de la commission de sélection qui s'est réunie le 10 février 2026 pour étudier les projets présentés en réponse à l'appel à projet ;

VU le courrier de notification d'avis favorable dans le cadre de l'appel à projet du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 26 mai 2026 ;

VU l'identification des besoins en places de SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la programmation territoriale relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins prioritaires, identifiés avec le service départemental de l'Ecole Inclusive et la MDPH, dans le cadre du plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants en situation de handicap sans solution adaptées à leurs besoins ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la date de signature de l'arrêté, au SESSAD SSEFIS GPA sis à NIORT, géré par GPA sise à NIORT, en vue de l'extension de 12 places pour enfants présentant des troubles du neurodéveloppement.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 31 places.

ARTICLE 2 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association GPA	Entité établissement : SSEFIS - GPA
N° FINESS : 79 001 772 7	N° FINESS : 79 001 347 8
N° SIREN : 508 295 755	Code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 11 rue de la Convention 79000 NIORT	Adresse : 11 rue de la Convention 79000 NIORT
Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901 non R.U.P	Capacité : 31

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie de scolarisation	16	Prestation en milieu ordinaire	207	Handicap cognitif spécifique	10
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants (UEMA)	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	7
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	14

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

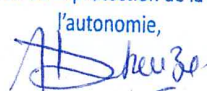
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **12 JUIN 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

Directrice de la protection de la santé et de

l'autonomie,

Julie DUTAUZIA

généralistes et spécialistes
de la région

de la région

de la région

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-06-23-00004

Arrêté portant nomination des membres du conseil du
CTI Toulouse



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°131 /2026

portant nomination des membres du conseil du Centre du Traitement Informatique Toulouse

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'article 3 de l'annexe de l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Article 1

Sont nommés membres du Conseil du Centre du Traitement Informatique Toulouse ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe ATTIAS
- Monsieur Laurent NGUYEN

Suppléants :

- Madame Stéphanie LACAMBRA
- Monsieur Sébastien MIGLIORE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Marie-Chantal FREZOU

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre ALVAREZ

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Vicente IGLESIAS

Suppléant :

- Madame Anne-Marie COFFIE

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur David PRIEUR

- Monsieur Joël RIGAIL

- Poste vacant

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jimmy ASTRUC

- Monsieur Christophe BOURGUET

- Madame Elisa CAMBOU

Suppléants :

- Monsieur Kaelig AUBERT

- Monsieur Guillaume LEENHARDT

- Monsieur Jean-Pascal BAUDET

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) ;

Titulaire :

- Monsieur Bruno MAGAND

Suppléant :

- Monsieur Bernard BEZIADE

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans les domaines de compétences de la caisse

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe GOURDAIN

Suppléant :

- Madame Sylvie ALARY

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Thomas CURCI

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1er juin 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 23 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER